

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>AUTRICHE</u>
2. Organisme responsable: Ministère fédéral des affaires économiques
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Solvants organochlorés
5. Intitulé: Projet de règlement concernant la limitation des émissions de solvants organochlorés provenant des installations d'organochlorés dans les usines.
6. Teneur: Ce projet contient des règlements essentiellement techniques concernant l'aménagement et l'exploitation de ces installations, les conditions de stockage des solvants organochlorés et de leurs déchets, et l'évacuation de l'air utilisé et des eaux résiduaires. Il est conforme à la directive L 188 du Conseil des Communautés européennes relative à la lutte contre la pollution atmosphérique d'origine industrielle qui prescrit l'utilisation de la meilleure technologie disponible.
7. Objectif et justification: Protection de la vie et de la santé des personnes et de l'environnement
8. Documents pertinents: Journal fédéral n° 50/1974, texte actuel; Journal fédéral n° 437/1975; Journal fédéral n° 399/1988, texte modifié
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: Dans un délai de trois mois
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: